Docusign Envelope ID: 7908C0D9-BEF2-4FCA-873A-4C753E4219CC

ABM Graphic
Société par actions simplifiée
au capital de 299 880 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier
322 647 298 RCS Lons-le-Saunier

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société ABM Graphic se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par un moyen de télécommunication, sur convocation lettre simple adressée régulièrement à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MOURIER, en sa qualité de Président de la Société.

La société HOLDING F.M, représentée par Monsieur Franck MOURIER et la société Bénéo, représentée par Madame Jill ARBEZ-CARME, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck MOURIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 833 actions sur les 833 actions ayant le droit de vote.

Docusign Envelope ID: 7908C0D9-BEF2-4FCA-873A-4C753E4219CC

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 70 200 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 70 200 euros, pour le ramener de 299 880 euros à 229 680 euros, par voie de rachat de 195 actions de 360 euros de nominal chacune, au prix de 360 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- la société Benéo à hauteur de 78 actions ;
- la société HOLDING F.M. à hauteur de 117 actions ;

Docusign Envelope ID: 7908C0D9-BEF2-4FCA-873A-4C753E4219CC

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 195 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

6-5. Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er octobre 2025 et du Président en date du [*à compléter ultérieurement*], le capital social a été réduit d'une somme de 70 200 euros, pour être ramené de 299 880 euros à 229 680 par rachat et annulation de 195 actions.

Article 7 - Capital Social

Le capital social est fixé à deux cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingts (229 680 €).

Il est divisé en 638 (six cent trente-huit) actions de trois cent soixante euros (360 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Docusign Envelope ID: 7908C0D9-BEF2-4FCA-873A-4C753E4219CC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau au moyen du procédé de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du code civil.

Le Président
Monsieur Franck MOURIER

Franck MOURIER

Le secrétaire
Monsieur Franck MOURIER

Franck MOURIER

Les scrutateurs

La société HOLDINF F.M
Représentée par M. Franck MOURIER

Franck MOURIER

La société Bénéo
Représentée par Mme Jill ARBEZ-CARME

Jill ARBEZ-CARME